

Aliments fourragers pour les fermes bio

L'élevage biologique est un système de production qui vise à atteindre un haut niveau de santé animale. L'alimentation des animaux de rente contient donc des composants biologiques et tous les minéraux, vitamines et oligo-éléments nécessaires. Malheureusement, il arrive aussi que des animaux biologiques aient des problèmes de santé et doivent être traités. En ce qui concerne les médicaments, il n'y a pratiquement pas de restrictions pour les fermes biologiques. Les plus importantes sont les restrictions sur les antibiotiques de dernier recours ou de réserve et sur les vermifuges qui sont autorisés uniquement après détection de l'agent pathogène.



Les aliments complémentaires achetés directement à un(e) vétérinaire doivent figurés dans la Liste des intrants. Photo: FiBL, Claudia Schneider

L'utilisation des antibiotiques (<https://www.bio-suisse.ch/fr/antibiotique.php>) (site web de Bio Suisse)

Le Cahier des charges du Bourgeon donne la priorité aux produits naturels pour les traitements des animaux. S'ils sont donnés par voie orale, donc affouragés, il faut respecter les règles pour les aliments fourragers: Les produits qui contiennent des plantes aromatiques et des épices et qui ne sont pas déclarés comme médicaments doivent figurer dans la liste des intrants (voir en bas). Les produits mélangés ou portant des noms commerciaux peuvent en effet contenir des substances qui ne sont pas bioconformes. L'équipe du FiBL pour les aliments fourragers reçoit volontiers les annonces de produits naturels pour les enregistrer dans la Liste des intrants. Les plantes ou épices en monoproduits n'ont pas besoin d'être listés. Et la ration peut même contenir un pourcent de plantes, d'épices et de mélasses conventionnelles.

Informations juridiques

L'ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique (910.18) et l'ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique (910.181) réglementent les aliments qui peuvent être donnés aux animaux biologiques. Ces exigences s'appliquent à toutes les exploitations agricoles biologiques. Le non-respect de ces exigences est sanctionné par des réductions des paiements directs.

Bio Suisse a peu de restrictions supplémentaires dans ses directives et met à disposition des exploitations Bourgeons la liste des intrants. Cette liste énumère tous les aliments minéraux et complémentaires autorisés qui peuvent être utilisés dans les exploitations Bio Suisse.

Les aliments minéraux et complémentaires approuvés pour les exploitations Bourgeons sont contrôlés quant à leurs ingrédients, leur méthode de production et leur absence d'OGM.

Liste des intrants (<https://shop.fibl.org/chde/1078-intrants.html>) (Shop FiBL)

Moteur de recherche en ligne des aliments minéraux et complémentaires autorisés (<https://www.betriebsmittelliste.ch/fr/recherche/liste-des-intrants/liste-desintrants-en-ligne.html>) (site web liste des intrants)

La réglementation bio 2020 (</actualites/reglementationbio.html>) (rubrique)

À la ferme

Les aliments complémentaires achetés directement à un(e) vétérinaire doivent figurés dans la liste des intrants. **La responsabilité de la vérification incombe au chef(fe) d'exploitation.** Mais souvent, dans le cadre d'applications prophylactiques ou thérapeutiques, il n'est pas toujours clair que le produit fourni est un aliment et non un médicament.

- Demandez à votre vétérinaire si le produit est classé comme aliment ou comme médicament.
- Consultez la liste des intrants.
- Demandez des alternatives.

Parfois, il est plus logique d'utiliser un aliment plutôt qu'un médicament pour la thérapie. S'il ne s'agit pas d'un produit biocompatible et qu'il n'existe pas d'alternative biocompatible, le(la) chef(fe) d'exploitation peut, dans des cas justifiés, demander une dérogation exceptionnelle à l'équipe chargée des aliments fourragers de l'Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL. Pour ce faire, il ou elle a besoin d'une ordonnance vétérinaire avec justification médicale. Les dérogations exceptionnelles sont accordées de manière très restrictive, uniquement dans des cas exceptionnels et uniquement pour les produits qui ne contiennent pas de substances critiques.

Alternatives biocompatibles

Pour certaines applications, des produits conventionnels pourraient être adaptés aux exigences de l'agriculture biologique. Dans ce but, nous avons collaboré avec des vétérinaires, des chef(fe)s d'exploitations agricoles et des fabricants d'aliments. Sur la base des réactions recueillies au cours des deux dernières années, certains produits pourraient être développés pour les exploitations agricoles biologiques.

Nous écoutons volontiers vos commentaires afin de chercher des solutions. Signalez-nous les problèmes que vous avez rencontrés et pour lesquels il n'existe pas de solutions bioconformes. De nouveaux produits biologiques ne seront développés que s'il y a une demande.

Le tableau suivant énumère les domaines fréquemment rencontrés pour lesquels des alternatives bioconformes ont déjà été développées. Cette liste n'est pas exhaustive.

Approvisionnement en sélénium

Très souvent, les exploitations biologiques demandent au FiBL un produit conventionnel à base de sélénium pour assurer un approvisionnement élevé en sélénium. La liste des intrants contient suffisamment de produits, dont la teneur en sélénium correspond à la teneur maximale fixée dans la législation sur les aliments fourragers.

Prophylaxie et traitement de la fièvre de lait

Calci-Phos-Bolus de Agro Weber, Calcitop Bolus Verde de Casa Verde, Kroni 348 Calcium Boli de Kroni, Propeller (Ca-Trunk) et P-Pill (P-Bolus) de Vuxxx. Dans ce domaine, une solution provisoire s'appliquera en 2020 : les exploitations ayant encore des produits en stock qui ne sont pas répertoriés ou qui souhaitent changer progressivement, peuvent demander une dérogation exceptionnelle sans ordonnance vétérinaire. Elle leur sera accordée (gratuitement) jusqu'à la fin de l'année.

Diarrhée chez les jeunes animaux / solutions d'électrolytes

Jonovit verte de Vital et Bi-Pill de Vuxxx. La société Vital distribue désormais Jonovit verte. Le produit ne peut être acheté que par l'intermédiaire du vétérinaire et a une durée de conservation de trois ans.

Vitamines et oligo-éléments (sélénium/fer) pour les jeunes animaux après la naissance

Das grüne Kalb-Express d'Alltech, Seleno Star Natura de Künzle, Ferro Kick Natura de Multiforsa, Chevivit E-Selen K de Provet.

Préparations vitaminées

Multivitamin WL de Vital (volailles), MultiVIT de Walser (ruminants, porcs, chevaux)

Infections à E. coli chez les volailles

Prophorce Classic NC d'Anitech, Biacton Farm vert et Clostat HC SP vert sec de Naveta, Vitacidorg et Bactocell Drink de Trinova. Composant non répertorié mais également autorisé: vinaigre de pomme biologique 1%.

Cétose

Kroni 374 Energovit Natura et Kroni 375 Energovit Roboter Natura de Kroni.

Vers le haut

Lait pour agneaux

Chez les ovins, en cas de naissance de triplés ou de perte d'une brebis, une dérogation gratuite pour le lait en poudre conventionnel peut être demandée. La dérogation est accordée par animal et pour une durée de deux mois.

Biotine et bêta-carotène

Bio Suisse n'autorise pas l'administration de biotine et de bêta-carotène synthétiques. Les deux sont souvent considérés comme une solution simple aux problèmes d'onglons et de fertilité. L'approvisionnement en biotine et en bêta-carotène peut être assuré en tenant compte de l'adaptation au site de la race, d'un rendement laitier modéré et d'une alimentation structurée.

Cétose

En cas de cétose aiguë, le chef d'exploitation peut, pour un traitement immédiat, utiliser un produit non conforme du vétérinaire sans dérogation exceptionnelle du FiBL. L'utilisation doit être consignée dans le journal des traitements. Ce produit ne peut pas être stocké sur l'exploitation biologique.

Si un produit est prescrit par un(e) vétérinaire pour le traitement individuel d'un animal atteint de cétose non aiguë, il doit faire l'objet d'une dérogation exceptionnelle du FiBL. Le produit doit contenir le moins de composants critiques possible. La dérogation exceptionnelle doit être demandée avant l'utilisation et coûte cinquante francs. L'administration prophylactique ou le stockage de propylène glycol en quantités supérieures à celles requises pour le traitement d'un seul animal n'est pas autorisé.

Dérogation exceptionnelle

Une dérogation coûte cinquante francs. Une demande comprend le nom et la description du produit, la prescription vétérinaire avec un délai et une justification de la nécessité.

Les demandes doivent être envoyées par e-mail ou par courrier à l'équipe chargée des aliments fourragers, mandatée par Bio Suisse et basée au FiBL (voir interlocutrices).

Claudia Schneider et Barbara Früh (allemand) ou Véronique Chevillat (français).

FiBL équipe des aliments fourragers

Ackerstrasse 113, Case postale 219

5070 Frick

Tél. 062 865 72 72

Dernière actualisation de cette page: 18.05.2020

[Vers le haut](#)

Informations pratiques

Toutes les publications et informations pratiques du FiBL sur le thème « aliments fourragers »
(</production-animale/publications-aliments-fourragers.html>)

Sur cette page

- Informations pratiques (</production-animale/aliments-fourragers-fermes-bio.html#c27375>)
- Informations juridiques (</production-animale/aliments-fourragers-fermes-bio.html#c26828>)
- À la ferme (</production-animale/aliments-fourragers-fermes-bio.html#c26846>)
- Alternatives biocompatibles (</production-animale/aliments-fourragers-fermes-bio.html#c26847>)
- Lait pour agneaux (</production-animale/aliments-fourragers-fermes-bio.html#c26848>)
- Biotine et bêta-carotène (</production-animale/aliments-fourragers-fermes-bio.html#c26849>)
- Cétose (</production-animale/aliments-fourragers-fermes-bio.html#c26850>)
- Dérogation exceptionnelle (</production-animale/aliments-fourragers-fermes-bio.html#c26851>)

Interlocutrice

The logo for FiBL, consisting of the letters 'FiBL' in a bold, blue, sans-serif font.

Véronique Chevillat

Vulgarisation

FiBL

Ackerstrasse 113

5070 Frick

Tel. 062 865 04 12

Courriel (<mailto:veronique.chevillat@fibl.org>)

www.fibl.org (<http://www.fibl.org/>)

Interlocutrice



FiBL

Claudia Schneider

Vulgarisation

FiBL

Ackerstrasse 113

5070 Frick

Tél. 062 865 72 28

Courriel (<mailto:claudia.schneider@fibl.org>)

www.fibl.org (<http://www.fibl.org/>)

Interlocutrice



The logo for FiBL, consisting of the letters 'FiBL' in a bold, blue, sans-serif font. The 'i' has a small dot above it. The logo is contained within a thin black rectangular border.

Barbara Früh

Vulgarisation

FiBL

Ackerstrasse 113

5070 Frick

Tél. 062 865 72 18

Mobile 079 823 47 55

Courriel (<mailto:barbara.frueh@fibl.org>)

www.fibl.org (<http://www.fibl.org/>)